

MAIRIE DE CHOISEL

78460 CHOISEL

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 /12/ 2017**

Date de Convocation

11 décembre 2017

Date d'Affichage

11 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	9
Votants	12

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le **dix huit décembre** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Etaient présents :

MM Pierre CLOTEAUX, Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL,
Véronique MANOUVRIER Frédéric MONTÉGUT, Alexandra PICHON,
Marie RODRIGUES, Alain SEIGNEUR, Florence TELLIER

Absents excusés :

Florent BOISSEL donne pouvoir à Marie RODRIGUES
Jean-Yves CARON donne pouvoir à Alain SEIGNEUR
Evelyne ROQUES donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX

Absents :

Catherine BALANÇA

Christian MULLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Frédéric MONTÉGUT a été élu secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2017.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison d'Ingrid à Choisel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation des jeux inter-hameaux et de la Murder Party,
Vu les justificatifs fournis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter la subvention suivante :

Maison d'Ingrid à Choisel 500 €

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2018 : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat de matériel non polluant (taille-haie électrique)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis pour l'acquisition d'un taille-haie électrique d'un montant total de 684 € H.T (820,80 € T.T.C)

VU la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat ce matériel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

DECIDE de solliciter une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat de matériel non polluant,

S'ENGAGE /

- à financer la part restant à sa charge.
- à ne pas acquérir ce matériel avant la notification de la subvention

Convention avec l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention entre la Commune de Choisel et l'ALEC, en partenariat avec le PNR-HVC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines(ALEC) dans le cadre du Conseil en Energie Partagée (CEP).

DIT que le montant de cette cotisation sera prévu au budget primitif 2018 à l'article 6281.

Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) suite au versement d'une cotisation à l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide financière du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse suite au versement d'une cotisation à l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC) de 692, 50 € (1,25 € x 554 hab) – conseil en énergie partagée (CEP) – aide 5-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE une subvention au taux maximal du Parc Naturel Régional pour l'opération précitée d'un montant prévisionnel total de 0,625 €/habitant/an soit un total de 346, 25 €.

S'ENGAGE à :

- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activités du SICTOM de la région de Rambouillet et du compte Administratif 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2016 du SICTOM de la Région de Rambouillet.

INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (SIERC)

Vu la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville (SIERC) et relatif aux prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2016,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER),

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie,

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du rapport annuel établi par le S.I.E.R.C. relatif au prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2016,

INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

Présentation du rapport d'activités 2016 d'ERDF pour la concession du SIVOM de Chevreuse

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2016 d'ERDF pour la concession du SIVOM de Chevreuse.

Indique que ce rapport est tenu à la disposition du public et consultable en mairie.

Participation financière pour la protection sociale des Agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2012-12-06 du 10 décembre 2012,

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 20 € de la cotisation pour :

- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident
- la Garantie Complémentaire Santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de participer à compter du 01/01/2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée ;
- De verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que l'AAEC n'a pas besoin de subvention complémentaire pour le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre 2017-2018 concernant les « TAP ».

Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

AUTORISE le Maire à adhérer au nom de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France.

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique concernant le dispositif « **Voisins et Solidaires** » va avoir lieu le Dimanche **28 janvier** 2018 à 15 h 00.
- Les travaux concernant le haut débit avancent ; Il reste les armoires à installer avec peut-être un fonctionnement en mars dans le meilleur des cas.
- Dans le cadre du festival « Jazz à tout heure », Choisel en fera l'ouverture avec un concert gratuit ouvert à tous les Choisiens, le 4 mars 2018.

Fin de la séance à 21 h 45


Le secrétaire de séance
Frédéric MONTÉGUT




Le Maire,
Alain SEIGNEUR